



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION AVEC LE CLUB
BAYARD-UCPA POUR LES CLASSES
PONEY 2022**

**DÉCISION N° DM-22-065
EN DATE DU 18 FEVRIER 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-21-436 en date du 15 septembre 2021 portant délégation de fonction à Madame Odile Séguret, 4^{ème} maire-adjoint ;

CONSIDÉRANT la proposition du club Bayard-UCPA (activité équitation) pour l'organisation de classes in situ pour 4 classes ;

D É C I D E

DE SIGNER avec le club Bayard-UCPA, sis avenue du Polygone 75012, la convention relative aux « Classes Poney » pour l'année 2022, pour le montant de 1 435 € TTC par classe, soit pour 4 classes 5 740 € TTC (CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS).

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de l'enfance,

Signé

Odile SÉGURET

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20220218-Imc1H9396H1-AR Date de réception en Préfecture : 18/02/2022 Date de Publication : 18/02/2022
